

1515 (19 JUIN).

Lettres patentes aux généraux m<sup>es</sup> des monn<sup>es</sup>.

Françoys, par la grâce de Dieu, etc. Pour obvier, estaindre et garder que doresenavant ne y soient plus faictes aucunes faultes, avons ordonné et ordonnons qu'il ne sera plus batu et forgé aucunes monnoyes d'or, d'argent ne d'autres, fors que és monnoyes de Paris, Rouen, Lyon et Bayonne; deffendons à tous maistres particuliers, gardes et autres officiers des autres monnoyes de notre pays du Daulphiné de faire plus aucun ouvraige, et vous enjoignons leur en faire les commandements.

Des lettres patentes identiques, pour les monnaies du Royaume à supprimer, furent adressées le même jour aux mêmes généraux maîtres.

Les unes et les autres sont datées ainsi : Amboise, le 19<sup>e</sup> jour de juin l'an 1515, et de notre règne le premier; et contresignées : Par le Roy, comte de Provence, vous et autres présens. ROBERTET.

(A. N. Carton Z, 1<sup>o</sup>, 536.)

Cette pièce est ainsi intitulée :

Ordonnance faicte par le Roy, par laquelle a esté ordonné que doresenavant toutes les monn<sup>es</sup> de ce royaume seront mises en chomage, excepté les monn<sup>es</sup> de Paris. Rouen, Lyon et Bayonne.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>o</sup>, 62, fol. 149 v<sup>o</sup>, et Z, 1<sup>o</sup>, 61, fol. 31 r<sup>o</sup> et v<sup>o</sup>.)